



**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 mars 2014**

Convocation du 24 mars 2014

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, G. Devrieux, T. Lapalu, F. Ducray, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S.Farenc, H.Fayard, A. Fayot, E. Fleury, N.Garampon, C. Pichoud, A. Rey, F.Roucaÿrol, ML Venditti, G. Virone

Absents : /

Pouvoirs : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri CORMORECHE , maire sortant en application de l'article L.2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

JL Bourdin est désigné secrétaire de séance.

### **2. Election du Maire**

M. Michel GIRER doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mme Emilie FLEURY et M. Jérôme BURDET.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /	
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	1

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Majorité absolue : 10

A obtenu 18 voix : M. Henri CORMORECHE

M. Henri CORMORECHE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3. Création et Détermination du nombre de poste d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mionnay étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 ;
- vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 (CINQ) postes d'adjoints au maire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer cinq postes d'adjoints au Maire.

### 4. Election des adjoints

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue d'un délai pour le dépôt des listes, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné : JL Bourdin Secrétaire, Emilie Fleury et Jérôme Burdet assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /  
 Nombre de votants ..... : 19  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 1  
 Nombre de suffrages exprimés..... : 18  
 Majorité absolue ..... : 10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel Girer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Michel Girer  
 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc Bourdin  
 3<sup>ème</sup> adjoint : Géraldine Devrieux  
 4<sup>ème</sup> adjoint : Thierry Lapalu  
 5<sup>ème</sup> adjoint : Françoise Ducray

## 5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à 15 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portera sur l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;

Le Conseil Municipal, :

- décide en outre d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à M. Michel GIRER, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Jean Luc BOURDIN 2<sup>ème</sup> Adjoint.
- dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

## 6. Versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

M. le Maire, concerné, ne prend pas part à la délibération.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le taux maximal pouvant être alloué, soit: 43 % de l'indice 1015 : décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de

l'indice 1015 ; dit qu'à titre exceptionnel, l'indemnité sera attribuée à compter de la date d'installation du Maire, soit à compter du 28 mars 2014.

Mesdames et messieurs les Adjointes, concerné, ne prennent pas part à la délibération.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le taux maximal pouvant être alloué, soit : 16.5 % de l'indice 1015 :

DECIDE, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 13.4 % de l'indice 1015

DIT qu'à titre exceptionnel, l'indemnité sera attribuée à compter de la date d'installation des Adjointes, soit à compter du 28 mars 2014.

## 7. Commissions municipales. Création et composition

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux élections, il y a lieu de former de nouvelles commissions municipales, qui seront chacune chargées de préparer et instruire les dossiers qui seront ensuite soumis au Conseil Municipal pour décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le Maire est membre de droit de chaque commission municipale.

Le vice-président est élu lors de la première réunion de la commission dans les huit jours qui suit sa création. Une réunion aura lieu le vendredi 4 avril à 20h30 en mairie à cet effet.

COMMISSION	MEMBRES
<b>Autorisation du Droit des Sols (PC, DP...)</b>	JL Bourdin, M.Girer, T.Lapalu ; Y.Dhomont S.Farenc, H.Fayard, E. Fleury, A. Rey, F. Roucayrol, G.Virone,
<b>Assainissement – Eau – Réseaux</b>	JL Bourdin, M.Girer, J.Burdet, F.Roucayrol,
<b>Associations</b>	F.Ducray, S.Farenc, E. Fleury, N.Garampon, A.Rey, J.Virone,
<b>Bâtiments</b>	T. Lapalu, M. Girer, Y.Dhomont, F.Roucayrol, A.Rey, J.Virone
<b>Cimetière</b>	T.Lapalu, N.Curtet ,S. Farenc, A. Fayot, ML Venditti,
<b>Conseil Municipal des Enfants</b>	A.Fayot, J. Burdet, N.Curtet
<b>Communication « Lettre de Mionnay » Site Internet</b>	F.Ducray, N.Curtet G. Devrieux, S.Farenc, ML Venditti,
<b>Crèche/ Relais Assistantes Maternelles</b>	G.Devrieux, A.Fayot, N.Garampon, T.Lapalu
<b>Eclairage public – électricité</b>	JL Bourdin, M.Girer, Y.Dhomont, H.Fayard
<b>Ecole – Restaurant scolaire</b>	G. Devrieux, M. Girer, T. Lapalu,J. Burdet, N. Curtet, H. Fayard, N. Garampon,

<b>Emploi</b>	E.Fleury, M.Girer, JL Bourdin, J.Burdet
<b>Festivités</b>	F.Ducray, , S.Farenc, A.Rey ML Venditti
<b>Finances</b>	M.Girer, JL Bourdin, C. Pichoud,
<b>Fleurissement</b>	N.Curtet, A.Fayot, F.Roucaïrol
<b>Logements</b>	T.Lapalu, G.Devrieux, N.Curtet A.Fayot, , N.Garampon, F.Roucaïrol,
<b>Marché hebdomadaire</b>	T.Lapalu, A.Rey
<b>Médiathèque</b>	J.Burdet, ML. Venditti
<b>Commission du Personnel</b>	M. Girer, JLBourdin, G.Devrieux, T.Lapalu, F.Ducray
<b>Résidence pour personnes âgées</b>	G.Devrieux, M.Girer, N.Curtet, A. Fayot, N.Garampon C.Pichoud,
<b>Révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	JLBourdin, M. Girer, F.Ducray, J.Burdet, Y.Dhomont, H.Fayard, S.Farenc, C.Pichoud, E.Fleury, F.Roucaïrol, ML. Venditti
<b>Sécurité</b>	T. Lapalu, A. Fayot, A.Rey, F.Roucaïrol, J.Virone
<b>Voirie – Chemins - Tourisme</b>	T.Lapalu, JL Bourdin, Y.Dhomont, H.Fayard, A.Rey

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil :

Le Conseil Municipal, vu le dépouillement du vote au scrutin secret de liste à la majorité absolue par lequel les titulaires et les suppléants ont été élus désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M.Girer
- JL Bourdin
- Y.Dhomont

Suppléants :

- J.Burdet
- A.Rey
- J.Virone

Il convient également de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil :

Le Conseil Municipal, vu le dépouillement du vote au scrutin secret de liste à la majorité absolue, désigne les membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- M.Girer
- JL Bourdin
- Y.Dhomont

Suppléants :

- J.Burdet
- F.Ducray
- N.Curtet

## **8. CCAS. Fixation nombre des membres du conseil d'administration et élection des membres du Conseil au CCAS**

M. le Maire informe l'assemblée que, suite aux dernières élections, il appartient au nouveau Conseil Municipal de fixer le nombre de ses membres appelés à faire partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. M. le Maire précise qu'il conviendra ensuite d'élire en son sein le nombre de conseillers municipaux ainsi appelés à siéger au CCAS, étant ajouté que le Maire en est Président.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à quatre le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Précise que le nombre de membres extérieurs au Conseil Municipal sera également de quatre ; ces personnes seront nommées par le Maire ;
- Elit pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS :
  - G.Devrieux
  - A.Fayot
  - N. Curtet
  - N.Garampon

## **9. Election des délégués dans les organismes extérieurs**

### **- SEMCODA**

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 264 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires et aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M.Thierry LAPALU comme représentant aux assemblées de la SEMCODA.

### **- SIEA**

M. le Maire expose à l'assemblée que le mandat des délégués aux divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune, a pris fin du fait du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2013.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain, le Conseil doit élire deux délégués et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- JL Bourdin en tant que délégué au S.I.E.A.
- M. Girer en tant que délégué au S.I.E.A.
- H.Fayard en tant que délégué suppléant au S.I.E.A.

**- SIEP :**

M. le Maire expose à l'assemblée que le mandat des délégués aux divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune, a pris fin du fait du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2013.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes-Saône, le Conseil doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Girer en tant que délégué au S.I.E.P.
- H.Cormorèche en tant que délégué au S.I.E.P.
- F.Ducray en tant que délégué suppléant au S.I.E.P.
- Y Dhomont en tant que délégué suppléant au S.I.E.P.

**- EPFL**

M. le Maire expose à l'assemblée que le mandat des délégués aux divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune, a pris fin du fait du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2013.

En ce qui concerne l'établissement public foncier de l'Ain et vu les statuts modifié le 14 décembre 2010, et la charte de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, le Conseil doit élire un délégué et un délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne pour le représenter au vu des statuts :

Délégué titulaire : M. Girer  
Délégué suppléant : G.Devrieux

**-Association foncière du marais des Echets**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'association foncière du marais des Echets a expiré.

Il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein du bureau de l'association foncière du marais des Echets :

- M. le Maire Henri CORMORECHE
- Michel PRENAT
- Patrice GIRARD

**- Syndicat d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets**

M. le Maire expose à l'assemblée que le mandat des délégués aux divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats intercommunaux de la commune a pris fin du fait du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ruisseau des Echets et du Ravin des Profondières, le Conseil doit élire 2 délégués.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne comme délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ruisseau des Echets et du Ravin des Profondières :

- M. Henri CORMORECHE
- M. Marcel POLLET

### 10. Questions diverses

- M. le Maire précise les prochaines dates de réunion de conseil municipal les vendredis à 20h30 les : 11 avril, 16 mai, 6 juin, 4 juillet, et peut être un fin juillet pour l'approbation de la révision du PLU.
- M. le Maire informe le Conseil des prochaines célébrations de mariages. Le mariage du 5 avril sera réalisé par le Maire et T.Lapalu, le Mariage du 3 mai par M. Girer et S.Farenc, le baptême républicain du 31 mai par le Maire.
- JL Bourdin précise que la réunion d'examen conjoint pour la révision du PLU pour l'hôtel du Golf est prévue le 4 avril à 10 h
- A.Fayot précise que la collecte des bouchons aura lieu le samedi 5 avril. De plus, le nettoyage de printemps aura lieu le 12 avril.
- G.Devrieux informe la commission scolaire qu'elle devra bientôt se réunir pour les nouveaux rythmes scolaires.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

